

Monteur en réseaux électriques

RNCP7411 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	255s
Code(s) ROME	F1602
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	21/07/2013

Certificateur(s)

CCI de Millau Sud Aveyron

<http://www.millau.cci.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le « monteur en réseaux électriques » installe, améliore et entretient les réseaux électriques de distribution, aériens et souterrains, ces derniers étant de plus en plus mis en œuvre. Son action vise l'amélioration des performances du réseau afin de mieux répondre aux besoins des usagers, en tenant compte des impératifs de sécurité, de qualité et de protection de l'environnement, et en intégrant les nombreuses évolutions technologiques.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées relèvent de la :

1. Préparation et organisation du chantier jusqu'à sa clôture.
2. Interventions sur Réseaux Aériens BT (hors et sous tension) et HTA (hors tension).
3. Interventions sur branchements, Réseaux Souterrains BT (hors et sous tension) ; Réseaux Souterrains HTA (hors tension).
4. Interventions sur installations d'Eclairage Public et de Signalisation routière hors et sous tension.
5. Interventions sur Postes de Transformation HTA/BT.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Secteur privé : entreprises de l'installation et la maintenance de réseaux électriques (entreprises artisanales, PME ou grandes entreprises)

Secteur public : Régies, établissements publics (armées, ONF, universités ...), collectivités territoriales (mairies, communautés d'agglomération, ...).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Monteur(euse) de réseaux, Monteur(euse) en réseaux de distribution électrique. Monteur(euse) de réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, Electricien d'éclairage public
Monteur électricien en réseaux de distribution publique et d'éclairage public

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Une habilitation est exigée pour tous travaux hors tension sur ou au voisinage d'ouvrages électriques en exploitation (publication UTE C 18-510 approuvée par arrêté du 17 janvier 1989).

Pour la réalisation des travaux sous tension, la personne doit être formée par un établissement agréé et selon un programme approuvé par le Comité Des Travaux Sous Tension.

Dans le cadre des travaux en hauteur, les articles R 233-43 et R 233-44 obligent les employeurs à former toute personne réalisant ces types de travaux.

Les recommandations de la CNAM N°R386 (utilisation de plates-formes élévatrices mobiles de personnes PEMP ou nacelle) et R392 (utilisation d'engins de chantier) exigent que tout opérateur qui manœuvre ces matériels soit titulaire d'une « autorisation de conduite ».

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 066 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (17 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	B2X32 — Ouvriers en électricité du bâtiment · tension 5/5 (Très élevée) B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	15 619
Jugés difficiles à recruter	59 %
Emplois saisonniers	6 %
Familles professionnelles (FAP)	B2X32 — Ouvriers en électricité du bâtiment B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

- 1 Président de jury, personne qualifiée responsable d'entreprise du secteur - 2 professionnels en activité dont un représentant les salariés et un représentant les employeurs.
- 1 représentant de l'ISFME
- 1 représentant institutionnel ou de la Branche (Mission locale, ANPE, AREF BTP...)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	21/07/2013
--	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/7411/>